

## Élève ou étudiant de l'enseignement maritime



L'affiliation à l'[Enim](#) [1] est une procédure spécifique. Elle est différente de l'[identification](#) [2] en tant que [marin](#) [3], qui relève des services de l'État chargés de la Mer.

**Tout élève ou étudiant des Lycées Professionnels Maritimes et de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime est concerné par l'affiliation au régime spécial de sécurité sociale des marins**, qu'il suive une formation aboutissant à un diplôme maritime, en vue d'être breveté pour exercer la profession de marin, ou non (filère dite paramaritime).

En revanche, le stagiaire de la formation professionnelle continue, à savoir le salarié rémunéré par un [employeur](#) [4] ou le demandeur d'emploi pris en charge par un organisme public continue de relever du régime de sécurité sociale dont il dépendait avant le début de sa formation.

### Je suis lycéen ou étudiant dans un lycée professionnel maritime (LPM)

En tant qu'élève, c'est-à-dire n'ayant jamais exercé d'activité professionnelle significative avant votre entrée au sein d'un Lycée Professionnel Maritime, vous êtes affilié uniquement au régime de prévoyance des marins (en application de l'article L.421-21 du Code de l'éducation).

### Je suis étudiant à l'[ENSM](#) [5]

En tant qu'étudiant en formation initiale à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime, vous êtes affilié au régime de prévoyance des marins (en application de l'article L.757-1 du Code de l'éducation).

### Votre affiliation

Vous êtes [affilié](#) [6]


au régime de Sécurité sociale des marins dès le début des cours en LPM ou à l'ENSM. Comme pour les étudiants de l'enseignement général, la cotisation forfaitaire pour l'affiliation au régime de prévoyance des marins **est de 0 euros**.

## Mes démarches

Dès complétude de votre dossier d'inscription auprès de votre Etablissement, l'Enim procédera à votre affiliation en tant qu'assuré social et vous adressera une attestation de droits à la sécurité sociale.

Pour connaître les aides auxquelles vous pouvez avoir droit pour votre logement ou votre scolarité, adressez-vous à la [Caisse d'allocations familiales](#). [7]

Vous pouvez également solliciter le [Service social maritime](#) [8] pour rencontrer un assistant social.

Si vous êtes en élève de la formation continue professionnelle, n'oubliez pas de nous adresser vos attestations de paiement Pôle emploi, par courrier ou par mail : Enim, [CCMA](#) 

[9] , Arsenal de la Marine BP 125 , 35407 Saint-Malo cedex ou via votre espace personnel.

## Obtenir ou mettre à jour ma carte Vitale

La carte Vitale est indispensable ; elle vous sera demandée lorsque vous vous rendrez chez un médecin, à la pharmacie, à l'hôpital, dans un laboratoire d'analyses...

Si vous n'avez pas de carte Vitale, vous recevrez **à votre domicile un dossier de création de carte Vitale à compléter** dans les meilleurs délais.

Si vous détenez déjà une carte Vitale, il vous suffit dès que vous recevez l'attestation de droits de la mettre à jour depuis une borne multiservices, accessible dans l'un des points d'accueil de l'Assurance maladie (pharmacie, laboratoires, hôpital, etc.).

## BON À SAVOIR

L'Enim a mis en place un [Espace personnel \[10\]](#) par lequel vous pouvez :

Obtenir facilement des formulaires ou pièces administratives

Transmettre vos documents signés électroniquement

Mettre à jour vos coordonnées

Accéder à vos remboursements de frais de santé via votre compte Ameli

L'Enim met également à votre disposition un [Guide de la Sécurité sociale des élèves et des étudiants](#). [11]

Pour en savoir plus sur le métier de marin, consultez le site de la [formation maritime « métier : marin »](#) [12]

**URL source:** <http://www.enim.eu/lenim/eleve-ou-etudiant-de-lenseignement-maritime>